

# COMMUNE DE LEZAY (Deux-Sèvres)

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

Le quinze du mois de juin deux mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du huit juin deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19

Quorum : 6 (*Au vu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021*)

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 17

Présents : Bernard BARILLOT, Camille BILLARD, Frédérique BINET, Gérard BLAVETTE, Olivier GAYET, Olivier GEMOT, Yannick GIRARD, Élisabeth MARCHAND, Nicky MARESCOT, Patrick MORIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Sébastien SUIRE et Michaël TRIBOT.

Absents excusés : Philippe BERLAND (qui donne pouvoir à Michaël TRIBOT), Didier DESPRETZ (qui donne pouvoir à Camille BILLARD), Cindy LARMOYER (qui donne pouvoir à Olivier GEMOT), Pamela LUCAS (qui donne pouvoir à Nicky MARESCOT).

Absentes : Claire FAUCON, Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Nicky MARESCOT.

### Ordre du jour :

- Finances communales :
  - Décision modificative (amortissement des frais d'étude (non suivie de travaux))
  - Admission en non valeur
  - Subvention à l'URFR
  - Valorisation des terrains des antennes de radiocommunication – Orange et TDF
- Equipements sportifs : pumtrack – gazon synthétique : acquisition et subvention
- Gymnase : garantie dommage ouvrage
- Recensement de la population en 2023 : désignation d'un coordinateur communal
- Conventions
  - Mellois en Poitou pour la prise en charge des entrées à la piscine le 14 juillet
  - Mellois en Poitou pour l'entretien des sites communautaires sur notre territoire
  - Syndicat du Clain pour l'adhésion à la compétence hors Gemapi

- Institutions / conseil municipal : règles de publication des actes
- Questions diverses
  - Points sur les commissions communales
  - 14 juillet : permanences à la buvette
  - Déclaration d'intention d'aliéner
  - Permanence des samedis matin en mairie
  - Agenda
    - Festivités du 14 juillet
    - Prochain conseil : 6 juillet à 18h30

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

### **2022-33 - Décision modificative n° 1 – augmentation de crédits (Préfecture le 20 juin 2022)**

📄 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

📄 Vu le budget communal,

Afin de pouvoir dresser les écritures comptables nécessaires à l'amortissement de frais d'étude (étude établie en 2018) non suivis de travaux à ce jour, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

| Désignation  | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel               | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 3 630,00 €              |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>3 630,00 €</b>       |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0,00 €                  | 3 630,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>  | <b>0,00 €</b>           | <b>3 630,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0,00 €</b>           | <b>3 630,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>3 630,00 €</b>       |
| <b> INVESTISSEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )                        | 0,00 €                  | 3 630,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>3 630,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| R-28031 : Amortissements des frais d'études                          | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 3 630,00 €              |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>  | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>3 630,00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>0,00 €</b>           | <b>3 630,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>3 630,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>   |                         | <b>7 260,00 €</b>       |                         | <b>7 260,00 €</b>       |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE la décision modificative ci-dessus présentée
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les opérations nécessaires.

**2022-34 - Admissions en non valeur – créances éteintes** (Préfecture le 20 juin 2022)

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune.

Les motifs d'irrecouvrabilité sont les suivants : modicité de la créance, poursuites sans effet. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 145,92 €. Ces dernières courent sur l'année 2015 et concernent 2 redevables.

Ces non-valeurs se décomposent ainsi :

| Exercice | Référence de la pièce | Montant  | Nature de la recette |
|----------|-----------------------|----------|----------------------|
| 2015     | R-512-63              | 7,50 €   | Cantine scolaire     |
|          | R-437-60              | 5,92 €   |                      |
|          | R-597-87              | 15,00 €  |                      |
|          | R-590-81              | 37,50    |                      |
|          | R-88-67               | 80,00 €  |                      |
| TOTAL    | 5 pièces              | 145,92 € | /                    |

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrés. Cette procédure correspond à un apurement comptable. Il est précisé que l'admission en non valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision n'éteint pas la dette du redevable. Les titres de recette émis conservent un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à «meilleure fortune».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 13 voix pour et 3 abstentions, d'adopter la mesure proposée par le Trésorier municipal, et autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents.

**2022-35 - Subvention exceptionnelle à l'Union Régionale des Foyer Ruraux (URFR) (Moulin du Marais – 2 rue du Grand Pré, 79120 Lezay), dans le cadre des animations 2022** (Préfecture le 20 juin 2022)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de l'URFR signé de son Directeur, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention dans le but d'équilibrer le budget des animations dont la commune et ses habitants pourraient bénéficier cette année.

Sont ainsi prévus par l'Union Régionale 2 projets concertés :

- Samedi 2 juillet : la diffusion du spectacle tout public, « MICHTO ! » avec Peppa et Armelle Audigane, conteuse et musicien tziganes,
- Du 5 a 12 décembre, le festival « Des mots à mon moulin, petit festival au fil de l'eau pour réchauffer les petites oreilles ».

Monsieur le Maire précise que pour boucler le budget de ces animations, qui s'élève à 12 140 €, l'URFR demande au conseil de bien vouloir lui octroyer une subvention de 2 500 €.

Il est précisé que cette somme serait mandatée sur le compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), chapitre 011.

Le conseil, après en avoir délibéré, désireux de renforcer le partenariat entre la Commune et l'URFR, décide à l'unanimité de procéder comme proposé ci-dessus, et charge Monsieur le Maire des formalités comptables.

**2022-36 - Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZN 74, située Les Chaumes – Le Patis, commune de LEZAY (79120), à la société VALOCÎME SAS (Préfecture le 20 juin 2022)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME (siret 83107050300022), domiciliée 98 bd Gabriel Pétri – 92240 MALAKOFF, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 80 m<sup>2</sup> environ sur laquelle parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière, selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le principe de changement de locataire,
- ✓ Décide de donner en location pour une durée de 12 ans a effet du 14/02/2029 tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 80 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée ZN74,
- ✓ Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 400 € (200 € versés à la signature + 6 x 200 €/an),
- ✓ Accepte un loyer annuel de 3 800 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de + 1%,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME (ci-annexée) et tout document se rapportant à cette affaire.

**2022-37 - Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée YH 163 (anciennement cadastrée YH99), située Pré de l'Étang, commune de LEZAY (79120), à la société VALOCÎME SAS (Préfecture le 20 juin 2022)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME (siret 83107050300022), domiciliée 98 bd Gabriel Pétri – 92240 MALAKOFF, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 81 m<sup>2</sup> environ sur laquelle parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière, selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le principe de changement de locataire,
- ✓ Décide de donner en location pour une durée de 12 ans a effet du 01/01/2027 tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 81 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée YH163 (anciennement cadastrée section YH99),
- ✓ Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 000 € (200 € versés à la signature + 4 x 200 €/an),
- ✓ Accepte une avance de loyer d'un montant de 12 000 € (versés à la signature), imputable à hauteur de 1 000 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans),
- ✓ Accepte un loyer annuel de 6 000 € brut (soit 5 000 € net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de + 1%,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME (ci-annexée) et tout document se rapportant à cette affaire.

**2022-38 - Équipements sportifs de plein air : gazon synthétique et parcours pump-track : acquisition et plan de financement** (Préfecture le 24 juin 2022)

Monsieur le Maire présente au conseil les devis demandés par la commission communale des projets citoyens, relatifs aux équipements sportifs localisés place du temps libre, non loin des terrains de pétanque. Le projet présenté comprend l'installation d'un gazon synthétique au city-stade, la création d'un parcours sportif dit « pumprack ».

Après analyse des propositions, la commission propose d'opter pour les offres les mieux disantes, à savoir :

|                        |   |                  |   |               |                  |
|------------------------|---|------------------|---|---------------|------------------|
| Gazon synthétique      | : | BPPose (Rondino) | : | 9 378,00 €HT  | (11 253,60 €TTC) |
| Circuit « Pump-track » | : | Casal Sport      | : | 27 786,67 €HT | (33 406,01 €TTC) |

L'Etat peut être sollicité pour le versement d'une subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Monsieur le Maire précise que le montant de cette subvention peut atteindre 40 % du brut, grâce au fléchage de la commune dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

De ce fait, le tableau de financement pourrait s'établir comme suit :

|                      |                |       |
|----------------------|----------------|-------|
| Montant des dépenses | 37 164,67 € HT |       |
| DETR                 | 14 866 €       | 40 %  |
| Autofinancement      | 22 298,67 €    | 60 %  |
| TOTAL                | 37 164,67 € HT | 100 % |

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- accepte les propositions d'acquisitions telles que mentionnées ci-dessus,
- valide le financement de l'opération proposé,
- autorise le Maire ou son représentant à procéder à une demande de financement auprès d'Etat au titre de la DETR,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le devis d'acquisition, et tout document afférent à cette affaire.

**2021-39 - Gymnase : garantie dommage ouvrage** (Préfecture le 20 juin 2022)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michael TRIBOT, Président de la commission communale des bâtiments, lequel propose aux conseillers, dans le cadre des travaux actuels de rénovation et d'extension du gymnase, de souscrire une garantie dommage ouvrage. Il précise en effet que l'intégrité du bâtiment peut-être impacter par les travaux, et qu'il conviendrait de se couvrir face à d'éventuels dommages.

Il présente au conseil les devis demandés par la commission. 3 compagnies d'assurances ou courtiers ont été interrogés, 2 ont présenté leur proposition chiffrée.

Après analyse, il est proposé au conseil de retenir la proposition mieux disante : « Kerjam Courtage » pour 11 441,06 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- accepte la proposition mentionnée ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le devis, et tout document afférent à cette affaire.

**2022-40 - Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**  
(Préfecture le 20 juin 2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal dans le cadre des opérations de recensement de la population de 2023;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Désigne Monsieur Olivier GEMOT, conseiller municipal, comme coordonnateur communal des opérations de recensement de la population qui se dérouleront en 2023 sur notre territoire. Il sera chargé de la préparation et de l'encadrement et des agents recenseurs et du suivi de la collecte.

- ✓ Précise qu'il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

**2021-41 - Mellois en Poitou : convention pour le remboursement des entrées constatées le 14 juillet à la piscine communautaire de Lezay** (Préfecture le 20 juin 2022)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que depuis de nombreuses années, il est d'usage de prendre en charge les entrées à la piscine de Lezay le jour du 14 juillet.

Aussi, il présente à l'assemblée une convention qui régit cette pratique festive, et qui précise les modalités de remboursement de ces frais engagés.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la proposition du Maire, après lecture du projet de convention et après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention précisant les modalités de remboursement des entrées à la piscine de Lezay le 14 juillet.

**2021-42 - Convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre les communes et Mellois en Poitou - Mise en œuvre du Volet Harmonisation au 1er septembre 2022**

*(Préfecture le 20 juin 2022)*

- Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT ;

La communauté de communes « Mellois en Poitou » a engagé depuis le début de l'année 2021, un travail de refonte des conventions de prestations de service entre les communes et la communauté en ce qui concerne l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des sites communautaires.

Ce travail a été lancé lors de la Conférence des Maires de janvier 2021 afin d'harmoniser les conventions de prestations avec les communes en prenant en compte un état des lieux de tous les sites communautaires, un tarif harmonisé ainsi qu'une optimisation de la gestion de l'entretien de ces sites.

Un groupe de travail technique composé d'agents communautaires et municipaux a travaillé à la mise en œuvre de cette convention.

Elle repose sur une distinction entre l'entretien par prestations récurrentes (espaces extérieurs) et la maintenance du bâti par prestations plus imprévisibles et ponctuelles.

Les prestations récurrentes seront prises en charge par un forfait d'entretien identifié entre la commune et la communauté de communes à l'appui d'un coût horaire de 20 €/heure et d'un tarif pour prendre en compte l'utilisation d'engins lourds. Les prestations bâties seront remboursées au réel sur la base d'un coût horaire de 20 €/heure et sur justificatifs des fournitures achetées.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, sera mise en œuvre en trois temps :

- Volet HARMONISATION : au 1er septembre 2022 pour les 28 communes du territoire ayant précédemment signé une convention pour l'entretien d'un ou plusieurs sites communautaires avec la communauté de communes ;
- Volet OPTIMISATION : au 1er janvier 2023 pour les communes accueillant plus de 5 sites dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien ;
- VOLET OPTIMISATION : au 1er janvier 2024 pour les autres communes concernées par l'accueil d'un site communautaire dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien.

L'annexe technique jointe à la convention détaille pour chaque commune :

- les sites concernés
- le détail des prestations réalisées par les communes
- le montant du forfait annuel d'entretien ainsi que les plafonds de remboursement.

Il est proposé par la présente délibération d'autoriser la signature de la convention cadre et de ses annexes avec les 28 communes concernées par l'harmonisation des conventions précédemment existantes.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Approuve la convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre la commune et « Mellois en Poitou » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer chaque année l'annexe technique n°1 qui sera revue pendant la durée de la convention à l'appui d'une rencontre communes/communauté.



**2021-43 - Demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud** (Préfecture le 20 juin 2022)

- Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT),
  - Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-D2/B1-028 en date du 14 novembre 2019 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes « Mellois en Poitou » au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,
  - Vu les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, et notamment l'article sur « Le Comité Syndical pour le collège Hors GEMAPI »,
  - Vu la délibération 2020-60 du Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2020 actant la demande d'adhésion de la commune de LEZAY au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,
- ✓ Considérant que la gestion des ouvrages hydrauliques relève d'une gestion coordonnée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud s'élève à 200 €/an. Il précise à l'assemblée que ledit Syndicat participe à l'entretien à hauteur de 500 € par ouvrage et par an. Au delà la commune prendra en charge le coût des réparations/entretien, et le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud participera à concurrence de 500 €.

La compétence transférée comprend les alinéas 10°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement qui sont les articles suivants (article 5.3 des statuts) :

- exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve et renouvelle la demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour les compétences du collège « Hors GEMPAPI » prévu dans ses statuts,
- Demande au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud de modifier ses statuts en conséquence,
- Reconduit les délégués suivants pour représenter la commune de LEZAY au sein du comité syndical :
  - titulaire : Sébastien SUIRE
  - suppléante : Jacqueline QUINTARD-MELOUKI
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2021-44 - Délibération adoptant les règles de publication des actes** (Préfecture le 20 juin 2022)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :
  - Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire fait réponse à la question de Philippe BERLAND, au sujet de la sécurité des entrées de l'école élémentaire. Les grilles de sécurisation du chantier du gymnase empêchent l'utilisation du trottoir. Lors de la prochaine réunion de chantier, il sera demandé qu'un panneau invitant les piétons à changer de trottoir soit installé. Le nouveau parking communal pourrait être agrandi : le terrain communautaire pourrait être utilisé, dont l'aménagement pourrait être à la charge du Département. En effet, le collège utilise nombre de places de stationnement.
- Le P'tit bulletin du lezéen va être livré la semaine prochaine. Il sera accompagné du livret d'information sur les animations estivales.
- Les affiches de la manifestation « Lezay en fêteS » doivent être distribuées chez les commerçant par les conseillers.
- Déclaration d'intention d'aliéner : la commune n'applique pas son droit de préemption sur les transactions présentées
- Agenda :
  - 6 juillet : conseil municipal à 18h30
  - 9 juillet : festival Em'Békélé (animation, repa, stage de danse africaine, etc.)
  - 29 juillet : cinéma en plein air dans le parc H. Canon : diffusion du film « Poly »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15